



Devoir d'information 2022 Rapport du Greffe et du Comité de Surveillance

Les activités autour du Devoir d'Information 2021 ont démarré le 20 octobre 2022 avec la traditionnelle rencontre entre les administrateurs et les membres du Greffe, du Comité de Surveillance et de la Chambre des Recours.

Dans le cadre du Devoir d'Information 2022 et sur la base des documents et informations qui nous étions remis, voici les conclusions et décisions pour les 115 dossiers reçus en 2022 (exercice 2021), dont 35 uniquement le Tableau synthèse (pour cause de dispense).

Points d'attention :

- **Label AERF** : publié par la quasi-totalité des membres, mais **pas toujours très visible** (par exemple dans la barre fixe en bas du site) ou pas toujours avec le texte adéquat. LAERF n'est pas uniquement là pour contrôler. **Notre label est un outil de communication qui doit apporter une valeur ajoutée à vos récoltes de fonds**.
- **Droit à l'information** : les chiffres clés financiers (Tableau de synthèse ou équivalent) ne sont souvent pas facilement retrouvables; les chiffres et les montants devraient être expliqués plus souvent.
- **Tableau de synthèse** : pas toujours (correctement) certifié.
- Plusieurs tableaux de synthèse montrent **le dépassement d'un ou des deux ratios** (frais d'administration générale & frais de récoltes de fonds directs), ce qui signifie que l'organisation concernée est à risque en cas de contrôle par l'administration fiscale.
- **Tension salariale** : certaines organisations rémunèrent un poste de direction **avec facturation par une société de management**. Dans ce cas, pour la tension salariale, il faudrait aussi prendre en compte les prestations dans la classe 61 et pas seulement les frais de personnel sous la 62. Ceci sera ajusté dans le Règlement d'ordre intérieur et dans le tableau de synthèse.
- Les membres devraient veiller à assurer la **continuité des obligations vis-à-vis l'AERF**, afin qu'elles ne soient pas affectées par l'absence ou le départ de personnel.

Aucun dossier soumis, apprécié comme 'insatisfaisant' :

Ces membres ont obtenu une note inférieure au seuil minimal utilisé par les instances d'appréciation. Toutes les organisations impliquées ont été contactées en vue d'améliorations pour l'année prochaine.

- ASMAE
- LE MONDE SELON LES FEMMES
- NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS ASBL
- LIGUE BELGE SCLEROSE ET PLAQUES COMM FRANCAISE ASBL

Dossier déposé, note 'insatisfaisant' :

- TRIAS
- OSEJTM
- SOLIDARITE SOCIALISTE (SOLSOC)
- HET BLAUWE KRUIS BRUGGE VZW

Dossier déposé, note 'insatisfaisant', sauf améliorations apportées dans les 3 mois :

- PROMA,
- STICHTING EDITH DEVRIENDT
- KOCK - DE HOGE KOUTER VZW

Dossier déposé, appréciation 'avec réserve', sauf compléments apportés dans les 3 mois :

- New Samusocial

Dossier déposé avec retard, sans demande de report, note 'insuffisant' et avec un blâme :

- AVOCATS SANS FRONTIERES
- OXFAM-SOLIDARITEIT

Dossier déposé avec retard, sans demande de report, note 'satisfaisant' et avec un blâme :

- MÉDECINS DU MONDE
- MEKONG PLUS
- RODE KRUIS VLAANDEREN I.O.N
- SOLIDARITE LOGEMENT
- SOLIDARITE PROTESTANTE
- SOS VILLAGES D'ENFANTS
- WAPA International

Aucun recours n'a été déposé.

Dispense de dépôt en 2023

Le Conseil a la possibilité d'exempter les dossiers avec une "très bonne évaluation" de soumettre le prochain dossier de l'obligation d'information.

La dispense est limitée à un an et le tableau de synthèse reste obligatoire pour tous.

Les membres suivants sont dispensés de déposer de dossier complet (pour l'exercice 2022) cette année :

- ADRA
- AMNESTY INTERNATIONAL BELG. FRANC.
- AUTISM-EUROPE Belgique
- AUTO-DEVELOPPEMENT AFRIQUE (ADA)
- BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING (BRS)
- BIG - Breast International Group
- DOMINIEK SAVIO INSTITUUT
- ENFANTS DE LA PAIX ASBL
- EU CAN AID (ASS. EUROPE TIERS-MONDE)
- FEDERATION DES RESTOS DU COEUR BELGIQUE
- GREENPEACE BELGIUM
- LA LIGUE DES DROITS HUMAINS ASBL
- ProVeg (EVA)
- QUINOA ASBL
- VIA DON BOSCO
- VLAAMSE VERENIGING AUTISME VZW (VVA)